

Association à but humanitaire déclarée au Journal Officiel

du 21 octobre 1965 et régie par la loi de 1901

Présidents d'Honneur : Pr. Alexandre MINKOWSKI, 1990-2004 ; Dr. Elisabeth ZUCMAN, depuis 2004

5 rue de Cernay 91470 Les MOLIÈRES - 01 60 12 12 10

Les Tout-Petits

21 janvier 2019

CHANGEONS DE REGARD

Chère amie, cher ami des Tout-Petits,

C'est avec un très grand plaisir que je vous souhaite une heureuse et belle année 2019 et je tiens à vous remercier du fond du cœur de votre générosité et de votre fidélité. Vous êtes essentiels dans le processus d'ouverture de nouveaux établissements pour accueillir davantage de jeunes et d'adultes en situation de handicap. Grâce à vos dons, de nouvelles personnes sans solution vont bénéficier d'un accompagnement adapté.

L'APPROCHE DU HANDICAP

En décembre 2018 est paru un guide pratique des droits des personnes handicapées exposant une nouvelle vision de la reconnaissance de ces personnes telle que définie par la Convention internationale.

La Convention engage la société à se repositionner face aux barrières limitant la pleine jouissance des droits fondamentaux de tous. **Cette démarche est le point de départ de toutes les actions de notre association.**

Le handicap ne doit pas être vu comme un problème de la personne du fait de ses incapacités à s'adapter à la société, mais plutôt, de la société à s'adapter à la personne elle-même.

Cette conception réaffirme l'universalité des droits de l'homme. Ceux-ci sont acquis à la naissance pour tous les êtres humains, qu'ils soient ou non handicapés.

..... **COUPON RÉPONSE À RENVoyer DANS L'ENVELOPPE CI-JOINTE**



Je soutiens les Tout-Petits !

15€ 30€ 50€ 100€ 150€

Dons libres :

.....

• Je règle par chèque : bancaire postal

• ou par carte bancaire :   

Numéro : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Expire le : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 3 derniers chiffres au verso : | | | | | |

• Je reçois mon reçu fiscal par email :



Faites un don par Internet sur
www.association-les-tout-petits.org

Association Les Tout-Petits - 5, rue de Cernay 91470 LES MOLIÈRES

Date de naissance :

..... / /

Date du jour :

..... / /

Signature :

En conséquence, nous œuvrons tous les jours pour assurer pour tous respect, égalité et dignité.

LA PARTICULARITE DU POLYHANDICAP

L'environnement doit être considéré comme une cause de handicap lorsqu'il n'est pas adapté aux besoins de tous. De surcroît, la Convention préconise une inclusion totale jusqu'à envisager la fermeture des établissements sans prendre en considération la spécificité du polyhandicap.


Cette position ne peut pas tenir. Les besoins d'accompagnement sont si importants et spécialisés que seules des structures adaptées comme les nôtres sont capables de les mettre en œuvre. Je l'ai affirmé auprès de Mme Sophie CLUZEL, Secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées. Nos enfants, nos résidents et leurs familles trouvent dans la diversité de nos établissements des réponses adaptées à leurs attentes et à leurs besoins.

Notre société doit leur préserver ce choix. Plus que jamais nous avons besoin de vous. Plusieurs projets sont en cours, notamment l'agrandissement des établissements parisiens en 2019.

Encore une nouvelle fois, merci du fond du cœur,

Excellente année 2019

Le Président
Thierry LORIN



P.S. : Vous venez de recevoir 60% des réductions liés à vos dons 2017. Afin de maintenir cet avantage, pensez au don régulier ou ponctuel dès maintenant.

www.association-les-tout-petits.org



@lestoutpetits91



lestoutpetits



Prélèvement à la source : vos dons restent déductibles

Dès le 1er janvier 2019, votre impôt a été prélevé directement à la source sur votre salaire ou votre pension de retraite.

Ce dispositif préserve totalement vos droits à déduction sur les dons faits aux associations comme la nôtre.

Vous bénéficierez de la déduction sur l'impôt en 2019 sur les dons que vous nous avez consentis en 2018.

Le 15 janvier, vous avez reçu un acompte de 60% du montant de la réduction dont vous avez bénéficié l'année précédente (réduction obtenue en 2018 au titre des dépenses engagées en 2017). Le solde sera versé à compter de **juillet 2019**, après la déclaration de revenus qui permettra de déclarer le montant de votre don effectif en 2018.

Vous allez **percevoir en 2 fois la réduction sur l'impôt** correspondant à votre don à l'association (66% de réduction d'impôts dans la limite de 20% du revenu imposable).